

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les rapports entre l'Institut Sports Océan (ISO), établissement de la Ville des Sables d'Olonne, et ses clients « groupes » bénéficiant des prestations (hébergement, restauration, location de salles, activités sportives, etc.).

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes CGV sont communiquées lors de l'envoi d'un devis et d'un contrat de réservation. Elles sont réputées connues et acceptées dès la signature du devis ou dès le versement de l'acompte quel que soit le mode de paiement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RÉSERVATION

A réception d'une demande de réservation d'une prestation, une proposition commerciale est adressée au client détaillant les prestations proposées, le montant de l'acompte exigé, ainsi que la durée de validité du devis.

Il est alors demandé au client de compléter le contrat de réservation, confirmant les demandes (en matière d'hébergement, restauration, location de salles, activités sportives, équipements sportifs, etc.) et stipulant l'acceptation des présentes CGV. Une prestation n'est considérée comme définitivement confirmée qu'après le versement de l'acompte, la réception du devis signé, et dans le cadre d'une prestation « séjour », du contrat de réservation signé.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville des Sables d'Olonne. Seuls les tarifs mentionnés sur les devis sont contractuels et considérés comme définitifs pour toute la durée de cette réservation. Les tarifs s'entendent nets en ce qui concerne les prestations exonérées de T.V.A, et T.T.C pour les prestations assujetties. L'ISO ne prend à sa charge ni les frais de change, ni les frais éventuels de virement.

ARTICLE 4 : ACOMPTE

Le montant de l'acompte demandé est de 30 % du montant total de la réservation.

Pour toute réservation effectuée à moins de 15 jours de la date du séjour ou de la prestation, il est demandé le règlement de l'intégralité du montant du devis. Aucune modification (baisse d'effectifs, etc.) ne pourra être apportée.

L'acompte peut être versé par chèque, virement ou carte bancaire.

En cas de non-versement de l'acompte à l'expiration de la date limite de paiement indiquée sur la proposition commerciale, la réservation est annulée de fait.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA PRESTATION PAR LE CLIENT

Toute notification de modification doit être faite par écrit (courrier ou e-mail) auprès de l'ISO dans les meilleurs délais. Toute demande de modification fera l'objet d'un nouveau devis adressé au client, qui devra être retourné à l'ISO signé, précédé de la mention « bon pour accord ».

Sont considérées comme modifications les actions suivantes : changement d'effectif, d'activité sportive, de supplément et d'option. Toutes autres modifications seront considérées comme des annulations.

ARTICLE 6 : MODIFICATION D'EFFECTIF PAR LE CLIENT

6.1 Modification d'effectif à la baisse

Après validation d'une réservation, les baisses d'effectifs sont traitées selon les délais dans lesquelles elles interviennent :

- à 90 jours et plus de la prestation : ajustement possible sans frais à hauteur de 20% de l'effectif
- entre 89 et 15 jours de la prestation : ajustement possible sans frais à hauteur de 10% de l'effectif
- à moins de 15 jours de la prestation : facturation à 100 % de l'effectif réservé

6.2 Modification d'effectif à la hausse

Ajustement possible jusqu'à 7 jours avant le début de la prestation et dans la limite des disponibilités.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA PRESTATION PAR LE CLIENT

Toute notification d'annulation doit être faite par écrit (courrier ou e-mail) auprès de l'ISO dans les meilleurs délais.

Après validation d'une réservation, en cas d'annulation de la prestation, aucun remboursement de l'acompte n'est possible.

A moins de 60 jours de la prestation, la totalité du montant de ou des prestations(s) est dû.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA PRESTATION PAR L'INSTITUT SPORTS OCEAN

8.1 Prestations hospitalités (séjour, hébergement, restauration, location de salles, etc.) : En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, indisponibilité des locaux pour travaux, etc.). L'Institut Sports Océan informera le client le plus tôt possible de l'annulation des prestations et remboursera intégralement les sommes versées.

8.2 Prestations sportives : L'ISO peut exiger l'exclusion d'un ou de plusieurs membres du groupe, ou l'annulation d'une prestation, si ces derniers ne satisfont pas les conditions d'inscription (notamment : âge, autorisation parentale, test d'aisance aquatique ou de natation), sans donner lieu à un remboursement.

Des conditions météorologiques ou de pratique de l'activité défavorables ne constituent pas une clause d'annulation en soit. L'activité sera aménagée ou une activité de substitution sera proposée, sans donner lieu à un remboursement, même partiel. L'équipe d'encadrement de l'ISO reste seule décisionnaire des aménagements nécessaires pour garantir la sécurité des clients et le bon déroulement des prestations (activité, support, lieu de pratique, etc.), et en cas de force majeure, de l'annulation d'une prestation, donnant droit à un remboursement.

ARTICLE 9 : ANNULATION EN RAISON D'UNE PANDÉMIE, ÉPIDÉMIE, DECISION D'ETAT OU ARRETE PREFECTORAL

Si l'ISO est contraint à une fermeture administrative, ou en cas de restrictions de déplacement mises en place par les autorités, il remboursera intégralement les clients ayant réservé une prestation devant se dérouler pendant la période concernée. Dans tous les autres cas, les Conditions Générales de Vente s'appliquent.

ARTICLE 10 : CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AUX PRESTATIONS

Hébergement :

Les chambres sont équipées de 2, 4 et 6 lits. Les éléments de confort sont les suivants : draps et couettes fournis, ménage journalier. Dans le bâtiment « Principal », des lavabos et douches équipent toutes les chambres et les toilettes sont situées à l'extérieur des chambres à chaque étage. Dans le bâtiment « Annexe », les douches, lavabos et toilettes sont situés à l'extérieur des chambres.

L'ISO ne peut garantir le regroupement des chambres dans un même bâtiment et/ou le même étage pour un même groupe.

Les chambres sont disponibles à partir de 15h00 le jour de l'arrivée et doivent être libérées à 9h00 le jour du départ.

En cas de force majeure ou de circonstances particulières, l'ISO se réserve la possibilité de loger un groupe ou de certains membres de celui-ci dans un autre établissement offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

Restauration :

Sauf dispositions particulières convenues au moment de la réservation, les horaires des repas sont les suivants :

- Petit-déjeuner : de 07h30 à 08h30
- Déjeuner : de 12h15 à 13h00
- Dîner : de 19h15 à 20h00

En dehors de ces horaires le service, n'est pas assuré.

Les prestations non consommées faisant parties d'un forfait et les prestations sur place transformées en prestations à emporter ne donnent pas lieu à une réduction.

Les ajustements relatifs à la restauration seront pris en compte uniquement si la demande est faite par écrit 15 jours à l'avance.

Si l'effectif total de restauration est inférieur à 10 personnes, l'ISO ne sera pas dans l'obligation d'assurer un service de restauration mais proposera des solutions de remplacement (plateaux-repas, pique-niques, etc.).

Les régimes spéciaux sont à signaler au moins 15 jours à l'avance et sont pris en compte dans la mesure du possible.

En cas de force majeure ou de circonstances particulières, l'ISO se réserve la possibilité de servir les repas d'un groupe ou de certains membres de celui-ci dans un autre établissement offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

Salles de réunion :

Les salles sont toutes équipées de tables, chaises, d'un tableau blanc, d'un paperboard, d'un vidéoprojecteur ou écran de diffusion. Le client s'engage à libérer les salles de réunion à l'heure prévue et dans l'état où celles-ci lui ont été remises. Il convient de se faire préciser au début de son séjour, auprès de l'accueil, les conditions d'ouverture et de fermeture des portes des salles de réunion.

Dans le cadre d'une formule « pension complète », les groupes hébergés bénéficient d'une réduction de 50% sur la location des salles.

Activités sportives : Les groupes hébergés bénéficient d'une réduction de 10% sur les tarifs groupes des prestations activités sportives. La disponibilité des activités sportives et des prestations hébergement peuvent différer, et font l'objet de deux devis et réservations séparées.

ARTICLE 11 : RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Toute dégradation (matériel ou locaux) donne lieu à facturation, sur la base du nettoyage ou du remplacement à neuf.

ARTICLE 12 : BOISSONS ET DENRÉES ALIMENTAIRES

La consommation de boissons alcoolisées et de denrées alimentaires extérieures à l'établissement est strictement interdite dans l'ensemble de l'enceinte de l'ISO.

ARTICLE 13 : ANIMAUX

L'accès aux animaux est interdit dans l'ensemble des locaux de l'ISO, à l'exception de chiens d'accompagnement de personnes non voyantes.

ARTICLE 14 : VÉHICULES

Le stationnement des véhicules des clients se fait à leurs risques et périls, sur le parking dédié à cet effet.

ARTICLE 15 : RÉCLAMATION

Dans le cas où le client constaterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer la Direction de l'ISO ou son représentant, dans les plus brefs délais. L'ISO s'engage à tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème constaté.

ARTICLE 16 : ASSURANCES

L'ISO est assuré en responsabilité civile pour ses locaux et ses prestations. A l'exception d'un cas d'effraction, il ne peut être tenu responsable des vols et dégradations subis sur les biens et le matériel des clients, organisateurs ou participants à des activités ou réunions.

Le responsable du groupe ou l'organisateur du séjour devra fournir à l'ISO une attestation d'assurance en responsabilité civile valide.

Il est fortement recommandé aux clients de souscrire à leurs frais une assurance dommages et vols, et ce quel que soit l'endroit où peuvent être entreposés leurs biens dans les locaux de l'établissement, et de limiter au maximum la détention d'objets de valeur durant le séjour ou la prestation.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la législation européenne en vigueur et en particulier dans le cadre du règlement général de la protection des données (Règlement UE 2016 / 679 du 26 avril 2016), les informations qui sont demandées aux clients sont nécessaires pour que les réservations puissent être traitées par l'ISO. Les réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible les réservations. Les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité des informations les concernant, qui peut s'exercer à tout moment auprès de la Direction de l'établissement par email à l'adresse direction@institutsportsocan.com, ou en par courrier à l'adresse : Institut Sports Océan, 1 promenade Kennedy, 85100 Les Sables d'Olonne. Elles sont conservées par l'ISO pour une durée de 3 ans.

Sauf avis contraire de la part des clients, l'ISO se réserve la possibilité d'utiliser ces informations pour leur faire parvenir des informations sur ses activités.

ARTICLE 18 : DROIT À L'IMAGE

L'ISO est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant la durée des séjours et des activités proposées. Sauf avis contraire du client lors de la réservation, l'ISO se réserve la possibilité d'utiliser des images dans ses brochures, son site internet, celui de la Ville des Sables d'Olonne et de son Office du Tourisme, et dans tous les documents faisant la promotion de l'ISO, de la Ville des Sables d'Olonne et de son Office de Tourisme.

ARTICLE 19 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses sont de la compétence des Tribunaux dans le ressort desquels se situe la Ville des Sables d'Olonne.

REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Le présent règlement est réputé connu et accepté dès la signature du devis ou dès le versement de l'acompte quel que soit le mode de paiement.

1. Conditions Générales d'Utilisation :

L'utilisation des équipements sportifs aura toujours lieu dans le respect de la tranquillité publique. La tenue des usagers devra être adaptée à la pratique sportive. Les activités devront être exercées sous le contrôle d'un adulte responsable de l'organisme habilité. L'utilisateur s'engage à informer la Ville de tout incident ou dysfonctionnement relatif à l'utilisation des équipements sportifs municipaux. L'utilisateur s'engage à restituer les locaux et le matériel mis à disposition dans l'état où ils ont été confiés et à en régler les frais de remise en état si des dégradations étaient constatées. L'utilisateur s'engage à informer la Ville en cas de dégradations observées. L'encadrement et l'enseignement des activités physiques et sportives dans les installations mises à disposition devront être assurées par du personnel qualifié conformément aux décrets et arrêtés en vigueur au jour d'utilisation. La Ville décline toute responsabilité quant aux vols et accidents qui pourraient intervenir aux usagers, aux tierces personnes ou aux biens associatifs dans les équipements sportifs municipaux. En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le responsable devra assurer l'évacuation du local dans le calme, donner l'alerte (pompiers : 18 - SAMU : 15 - Appel d'urgence européen : 112) et faire face si possible avec les moyens d'extinction prévus. Il est interdit de fumer dans les équipements sportifs municipaux. L'utilisation de contenants en verre est interdite.

2. Modalités d'utilisation

Usage des locaux

Le stationnement des véhicules doit avoir lieu sur les emplacements appropriés et en aucun cas à l'intérieur des équipements sportifs.

Les utilisateurs, s'ils disposent de clés permettant l'accès aux équipements, sont responsables de la fermeture de ces équipements sportifs. Ils doivent également s'assurer de l'extinction de l'éclairage.

Qu'il s'agisse de locaux partagés entre plusieurs utilisateurs ou de locaux mis à disposition de manière exclusive, les utilisateurs devront toujours se comporter en bon père de famille dans leur utilisation.

Hygiène et propreté

L'utilisateur est tenu de rendre les équipements en état de propreté conforme à une utilisation normale.

Les personnes pénétrant dans les aires d'évolution doivent se munir de chaussures propres et spécifiques à leur pratique sportive.

Les déchets doivent être mis en sac et déposés dans les containers présents sur site et à proximité. La Ville des Sables d'Olonne encourage le tri sélectif (canettes, emballages,...) et le développement durable (utilisation de gobelets recyclables,...)

Mobilier

Le mobilier sera mis en place et rangé correctement par les utilisateurs après chaque utilisation.

3. Modalités d'utilisation particulières

Quel que soit l'équipement utilisé, le groupe devra prévoir le matériel nécessaire à sa pratique sportive (les clubs locaux ne donnent pas accès à leur matériel).

Cette charte a pour but de définir les principales règles de bon usage de la ressource d'accès à Internet que l'Institut Sports Océan met à disposition de ses usagers au travers d'une connexion Wifi dans le respect des lois et règlements en vigueur.

En cas de suspicion sur la bonne utilisation d'une personne, il est possible d'avoir une traçabilité du trafic occasionné par celle-ci et de prévenir les autorités concernées.

CHARTRE DE BON USAGE DE L'ACCES A INTERNET

1. Champs d'application

Cette charte s'applique à toute personne (dénommée ci-après « Utilisateur ») qui utilise les ressources informatiques mises à disposition par la Collectivité des Sables d'Olonne et ses établissements.

Ces ressources informatiques sont constituées de bornes radio Wifi et des équipements associés permettant l'accès à Internet. La Collectivité et l'ISO, par le présent document, ne garantissent aucune performance, ni permanence du service d'accès à Internet, mais en fixe seulement les règles d'usages.

2. Conditions d'accès et d'utilisation

Un droit d'accès personnel et incessible est fourni à l'utilisateur et disparaît lorsque son titulaire termine son séjour, ou si la Collectivité ou l'ISO met fin au service pour quelque motif que ce soit.

L'utilisateur est seul responsable de l'identifiant (Login) et mot de passe (Password) qui lui est délivré pour une durée limitée.

Seuls ont vocation à être consultés les sites internet légaux. Tout usage contraire à l'ordre public (spam, téléchargement illégal, etc...) ou contraire aux bonnes moeurs est proscrié. En cas de non respect, la Collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'accès sans délai.

Le service Informatique de la Ville des Sables d'Olonne dispose de moyens pour contrôler et tracer l'activité Internet à tout moment. Ces données sont enregistrées chez le fournisseur d'accès et conservées pendant une période de 6 mois.

3. Non-respect de la charte

En cas de non-respect de la présente charte, l'Utilisateur assumera seul la responsabilité pénale pleine et entière au-delà des sanctions éventuelles internes de la Collectivité et ses établissements.